PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Construire ensemble Grand Paris Seine & Oise

EXTRAIT

PLUI APPROUVE VU POUR ÊTRE ANNEXE A LA PRESENTE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 16/01/2020

PARVENU LE 20 JAN. 2020 SOUS-PRÉFECTURE 78 MANTES LA JOLIE

Le Président TAL TOU

Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise ★1★

V – ANNEXES

Partie 1 – Liste des Servitudes d'Utilité Publique

- Liste générale des SUP

construireensemble.gpseo.fr

GRAND PARIS SEINE & OISE COMMUNAUTÉ URBAINE

EXTRAIT COMMUNAL DOSSIER PLUI APPROUVE

AVERTISSEMENT

Le PLUi approuvé le 16 janvier 2020, exécutoire dès le 21 février 2020, est un document unique qui porte sur l'ensemble du territoire de la communauté urbaine.

Au regard de son contenu et son volume (5 cartons), il est proposé une édition simplifiée du PLUi approuvé dite communale reprenant les principales dispositions opposables aux autorisations d'urbanisme et la synthèse du dossier Annexe du PLUI propre à chaque commune. Le dossier Annexe intègre pour cette édition, la mise à jour n° 1 du PLUI portant sur le droit de préemption urbain en date du 10 mars 2020.

Seul le dossier complet du PLUi tel qu'il est mis en ligne sur le site de gpseo.fr est opposable et toute mise en ligne par une commune d'un dossier simplifié devra faire mention de cet avertissement et de la nécessité de se reporter au dossier complet du PLUi quant à sa compréhension et son opposabilité. En effet, le dossier PLUI n'est pas conçu pour faire l'objet d'un dossier simplifié par commune car cela ne répond pas à son objet et à la volonté d'inscrire tout projet dans un environnement intercommunal avec la prise en compte des communes voisines et du projet solidaire et commun porté par le PADD du PLUi.

Aussi, il convient de renvoyer sur le site de gpseo.fr pour la consultation du mode d'emploi du PLUI, de l'ensemble des pièces administratives (délibération d'approbation avec ses annexes dont le rapport de la commission d'enquête publique), du rapport de présentation avec notamment la partie explicative du projet de PLUi et ses dispositions mises en œuvre, du PADD (socle du PLUI pour comprendre les objectifs) et enfin toutes les dispositions du PLUI concernant l'ensemble du territoire dont les 72 autres communes.

Le dossier dématérialisé simplifié est composé :

De la partie 1 des OAP - OAP Commerce et Artisanat dans son intégralité ;
De la partie 2 des OAP - OAP de secteurs à Enjeux Métropolitains simplifiée si la commune est concernée ;
De la partie 3 des OAP - OAP de secteurs à Echelle Communale simplifiée relative à la commune ;
De la partie 4 des OAP - OAP Trame Verte et Bleue et Belvédères dans son intégralité.

De la partie 1 du Règlement – Définitions et dispositions communes
De la partie 2 du Règlement – Règlement de zone
De la partie 3 du Règlement – Protection du patrimoine architectural urbain et paysager simplifiée et adaptée à la commune
De la partie 4 du Règlement – Annexes au Règlement
De la partie 5 du Règlement – Dispositions graphiques simplifiée et adaptée à la commune

De la partie 1 des Annexes – Liste des Servitudes d'Utilité Publique simplifiée et adaptée à la commune
De la partie 2 des Annexes – Mise à jour du Droit de préemption urbain
De la partie 4 des Annexes – Documents à Titre d'Information complémentaire simplifiée et adapté à la commune

PREAMBULE

"Les annexes du PLUi regroupent, à titre informatif, des documents et des règles qui, bien que distincts du PLUi, ont des effets sur le droit d'occuper et d'utiliser le sol. Le contenu obligatoire des annexes est fixé par les articles R.151-51 à R.151-53 du code de l'urbanisme."

Le dossier V- Annexes est constitué de 4 parties :

- **Partie 1 – Liste des SUP (Servitudes d'Utilité Publique) par commune**
  Les arrêtés par commune sont consultables en version dématérialisée dans la partie 4 dans le dossier « Arrêtés SUP ».

- **Partie 2 – Annexes visées à l'article R .151-52 (documents à titre d'information)**
  Cette partie contient les documents visés expressément par à l'article R. 151-52 (voir liste ci-dessous). Cette partie est traitée à l'échelle du territoire de la communauté urbaine, avec en annexe des plans des périmètres ZAC, PUP, ZAD et Périmètre d'Etudes par commune.
  Un classement par commune est consultable en version dématérialisée dans la partie 4, dans le dossier « informations complémentaires ».

1° Les périmètres délimités par une délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent dans lesquels l'article L. 111-16 ne s'applique pas ;
2° Le plan d'exposition au bruit des aérodromes, établi en application de l'article L. 112-6 ;
3° Les périmètres d'intervention délimités en application de l'article L. 113-16 pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains ;
4° Le périmètre des zones délimitées en application de l'article L. 115-3 à l'intérieur desquelles certaines divisions foncières sont soumises à déclaration préalable ;
5° Les schémas d'aménagement de plage prévus à l'article L. 121-28 ;
6° L'arrêté du préfet coordonnateur de massif prévu au 1° de l'article L. 122-12 ;
7° Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles L. 211-1 et suivants, ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé ;
8° Les zones d'aménagement concerté ;
9° Le périmètre des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble a été approuvé en application de l'article L. 332-9 dans sa rédaction antérieure au 31 décembre 2010 ;
10° Le périmètre des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement, en application de l'article L. 331-14 et L. 331-15 ;
11° Le périmètre des secteurs affectés par un seuil minimal de densité, en application de l'article L. 331-36 ;
12° Les périmètres fixés par les conventions de projet urbain partenarial mentionnées à l'article L. 332-11-3 ainsi que ceux délimités en application du II de cet article ;
13° Les périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application de l'article L. 424-1 ;
14° Les périmètres de projet prévus à l'article L. 322-13

- **Partie 3 – Annexe Article R. 151-53 (document à titre d'information)**
  Cette partie contient les documents visés expressément par à l'article R. 151-53 (voir liste ci-dessous). Cette partie est traitée à l'échelle du territoire de la communauté urbaine.
  Un classement par commune est consultable en version dématérialisée dans la partie 4, dans le dossier « informations complémentaires ».

1° Les périmètres de développement prioritaires délimités en application de l'article L. 712-2 du code de l'énergie ;
2° Les périmètres d'interdiction ou de réglementation des plantations et semis d'essences forestières délimités en application de l'article L. 126-1 du code rural et de la pêche maritime ;
3° Les périmètres miniers définis en application des livres Ier et II du code minier
4° Les périmètres de zones spéciales de recherche et d'exploitation de carrières et des zones d'exploitation et d'aménagement coordonné de carrières, délimités en application des articles L. 321-1, L. 333-1 et L. 334-1 du code minier
5° Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement, les prescriptions d'isolement acoustique édictées et la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés
6° Le plan des zones à risque d'exposition au plomb
7° Les bois ou forêts relevant du régime forestier
8° Les zones délimitées en application de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales et les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets
9° Les dispositions d'un projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles rendues opposables en application de l'article L. 562-2 du code de l'environnement
10° Les secteurs d'information sur les sols en application de l'article L. 125-6 du code de l'environnement
11° Le règlement local de publicité élaboré en application de l'article L. 581-14 du code de l'environnement
12° Les périmètres des biens inscrits au patrimoine mondial et de leur zone tampon mentionnés à l'article L. 612-1 du code du patrimoine.

- **Partie 4 – Documents à titre d'information complémentaire**
  Cette partie contient des documents issus du Porter à connaissance de l'Etat (Arrêtés SUP), les retours des contributeurs et les documents d'informations complémentaires par communes visés par les articles R. 151-52 et R. 151-53 (délibérations municipales instituant les périmètres d'étude, les délibérations instituant les Projets Urbains Partenariaux (PUP), sols pollués, taxes d'aménagement etc).

LISTE GENERALE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Sommaire SUP

- Achères p.11
- Alluets-le-Roi (les) p.14
- Andrésy p.16
- Arnouville-lès-Mantes p.20
- Aubergenville p.21
- Auffreville-Brasseuil p.26
- Aulnay-sur-Mauldre p.27
- Boinville-en-Mantois p.28
- Bouafle p.30
- Breuil-bois-Robert p.32
- Brueil-en-Vexin p.33
- Buchelay p.34
- Carrières-sous-Poissy p.36
- Chanteloup-les-Vignes p.38
- Chapet p.40
- Conflans-sainte-Honorine p.41
- Drocourt p.45
- Ecquevilly p.46
- Epône p.48
- Evecquemont p.52
- Falaise (La) p.53
- Favrieux p.55
- Flacourt p.56
- Flins-sur-Seine p.57
- Follainville-Dennemont p.61
- Fontenay-Mauvoisin p.63
- Fontenay-Saint-Père p.65
- Gaillon-sur-Montcient p.66
- Gargenville p.67
- Goussonville p.71
- Guernes p.73
- Guerville p.75
- Guitrancourt p.77
- Hardricourt p.79
- Hargeville p.81
- Issou p.82
- Jambville p.85
- Jouy-Mauvoisin p.86
- Jumeauville p.87
- Juziers p.88
- Lainville-en-Vexin p.90
- Limay p.91
- Magnanville p.96
- Mantes-la-Jolie p.97
- Mantes-la-Ville p.102
- Médan p.106
- Méricourt p.108
- Meulan-en-Yvelines p.109
- Mézières-sur-Seine p.112
- Mézy-sur-Seine p.116
- Montalet-le-Bois p.117
- Morainvilliers p.118
- Mousseaux-sur-Seine p.119
- Mureaux (les) p.120
- Nézel p.124
- Oinville-sur-Montcient p.126
- Orgeval p.127
- Perdreauville p.130
- Poissy p.132
- Porcheville p.138
- Rolleboise p.143
- Rosny p.144
- Sailly p.147
- Saint-Martin-la-Garenne p.148
- Soindres p.150
- Tertre-Saint-Denis (le) p.151
- Tessancourt-sur-Aubette p.152
- Triel-sur-Seine p.153
- Vaux-sur-Seine P.158
- Verneuil-sur-Seine P.161
- Vernouillet p.164
- Vert p.167
- Villennes-sur-Seine p.168

Les Données et Cartographies concernant les SUP sont disponibles à partir des liens suivants :

"Les servitudes d'utilité publiques sont opposables directement à toutes demandes d'occuper ou d'utiliser le sol, nonobstant les dispositions du PLUi."

Les SUP seront consultables à partir du 01/01/2020 sur le site du Géoportail via le lien suivant : http://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr

http://catalogue.geo-ide.developpement-durable.gouv.fr/catalogue/apps/search/

http://ws.carmen.developpement-durable.gouv.fr/ATOM/18/donnees_publiques_IDF.atom

Prévention des risques

http://www.yvelines.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Prevention-des-risques/Quels-sont-les-risques-dans-le-departement

Plan de Gestion des Risques d'inondation

http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/înondatîons-r183.html

http://www.yvelines.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Prevention-des-risques/Le-risque-inondation/Plan-de-prevention-des-risques-d-inondation-PPRI-dans-la-vallee-de-la-Seine-et-de-l-Oise

http://www.yvelines.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Prevention-des-risques/Le-risque-inondation/Plan-de-prevention-des-risques-d-inondation-PPRI-de-la-vallee-de-la-Mauldre

http://www.yvelines.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Prevention-des-risques/Le-risque-inondation/Plan-de-prevention-des-risques-d-inondation-PPRI-dans-le-bassin-de-la-Senneville

http://www.yvelines.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Prevention-des-risques/Le-risque-inondation/Arrete-prefectoral-du-02-novembre-1992

Les Données et Cartographies concernant les SUP sont disponibles à partir des liens suivants :

Atlas des plus hautes eaux connues consultable :

http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/18/PHEC.map

Schémas directeurs d'aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) :
http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/
www.eau-seine-normandie.fr

SAGE – Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
http://www.yvelines.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Eau/02.-Les-Schemas-d-Amenagement-et-de-Gestion-des-Eaux-SAGE

w ww.gesteau.eaufrance.fr

Risque argile

http://www.yvelines.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Prevention-des-risques/Le-risque-de-retrait-gonflement-des-argiles

http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/retrait-et-gonflement-des-argiles-r187.html

Risque anciennes carrières / cavités / fronts rocheux

http://www.yvelines.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Prevention-des-risques/Le-risque-d-effondrement-des-cavites-souterraines/Arrete-prefectoral-n-86-400-du-05-aout-1986

http://www.yvelines.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Prevention-des-risques/Le-risque-d-effondrement-des-fronts-rocheux

Les Données et Cartographies concernant les SUP sont disponibles à partir des liens suivants :

Schéma départemental des carrières des Yvelines 2013-2020

http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/schema-departemental-des-carrieres-a1711.html

http://www.yvelines.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Installations-classees-et-carrieres/Carrieres/Arretes-prefectoraux

http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/18/HSDC.map

Sites et monuments inscrits ou classés

http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Ile-de-France/Patrimoines-Architecture/Monuments-Historiques

https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/monuments-historiques-liste-des-immeubles-proteges-au-titre-des-monuments-historiques/

http://www.developpement-durable.gouv.fr/Fichier-natlonal-des-sites-classes.html

http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/index.php?ap_theme=DOMREG&a

http://www2.culture.gouv.fr/culture/inventai/patrimoine/

ZPPAUP de Mantes-la-Jolie et AVAP d'Andrésy sont consultables dans le dossier "Documents à Titre d'Information Complémentaire"

Bruit :
http://www.yvelines.gouv.fr/Politiques-publiques/Sante/Lutte-contre-les-nuisances-sonores

Les Données et Cartographies concernant les SUP sont disponibles à partir des liens suivants :

Sites et Sols pollués
https://basol.developpement-durable.gouv.fr/

http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/inventaire-historique-des-sites-industriels-et-activites-de-service-basias#/

La Liste des Plans de Prévention des Risques est consultable en version dématérialisée dans V - ANNEXES - Partie 4 - Documents à Titre d'information complémentaire - Dossier PPR.

EL7 (PLANS D'ALIGNEMENT APPROUVES) Délibérations et Plans Parcellaires sont consultables au Service Voirie de la CU GPSEO

LEXIQUE DES ACRONYMES DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

code SUP	Nom code SUP
A1	Servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier
A4	Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
A5	Servitudes attachées aux cansalisations publiques d'eau et d'assainissement
A9	Zones agricoles protégées délimitées et classées
AC1	Servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits
AC2	Servitudes relatives aux protections des sites et monuments naturels et classés
AC4	Servitudes relatives aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager
AR6	Servitudes aux abords des champs de tir
AS1	Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
EL11	Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et déviations d'agglomération
EL3	Servitudes de halage et de marchepied
EL5	Servitudes de Visibilité sur les voies publiques
EL7	Servitudes d'aligement des voies publiques
I1	Construction et exploitation de pipe-line d'intérêt général
I1bis	Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipe-lines
"I1erp"	Servitude maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbure et de produits chimiques, applicables aux établissements recevant du public situés à proximité
I3	Servitude relative au transport de gaz naturel

code SUP	Nom code SUP
"I3erp"	Servitudes Maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbure et produits chimiques
I4	Servitude au voisinage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine
I6	Servitudes : Servitude relative à l'exploitation des mines et carrières
I7	Servitudes relatives à la protection des stockages souterrains de gaz naturel, d'hydrocarbures liquides, liquéfiées ou gazeux ou de produits chimiques à destination industrielle
I8	Servitudes relatives à la protection des stockages souterrains de gaz naturel, d'hydrocarbures liquides, liquéfiées ou gazeux ou de produits chimiques à destination industrielle
INT1	Servitudes instituées au voisinage des cimetières
PM1	Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) et plans de prévention de risques miniers (PPRM)
PM2	Servitudes : Servitude relative aux installations classées pour la protection de l'environnement
PM3	Servitudes : Plans de prévention des risques technologiques
PT1	Servitudes de protection des centres de réception radio-électriques contre les perturbation électromagnétiques
PT2	Servitude de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles
PT3	Servitudes attachées aux réseaux de télécommunications
T1	Servitudes relatives aux voies ferrées
T4	Servitude aéronautique de balisage
T5	Servitude aéronautique de dégagement

NUMERO	DEP	CODE	NOM COMMUNE	INTITULE	ACTE	OBSERVATIONS	GESTIONNAIRE_1	GESTIONNAIRE_2
1228	78	**A1**	**EVECQUEMONT**	Bois communal d'EVECQUEMONT (forêt communale)	AM du 26/10/1959	ABROGE PAR LA LOI FORESTIERE DU 09/07/2001		
1192	78	**A1**	**EVECQUEMONT**	Forêt domaniale de l'Hautil		ABROGE PAR LA LOI FORESTIERE DU 09/07/2001		
541	78	**AC1**	**EVECQUEMONT**	Château de VAUX : Façades et toitures du château, vestibule d'entrée, salle-à-manger, salle dite "des Chasses", les deux escaliers et leur cage, le parc clos de murs (CAD Arrêté préfectoral 137, 161,163).	IMH du 22/10/1996		Ministère de la Culture et de la Communication UDAP 78 (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Yvelines) 7, Rue des Réservoirs 78000 VERSAILLES	
538	78	**AC1**	**EVECQUEMONT**	Église Saint-Pierre-aux-Liens à VAUX SUR SEINE	IMH du 19/07/1926		Ministère de la Culture et de la Communication UDAP 78 (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Yvelines) 7, Rue des Réservoirs 78000 VERSAILLES	
178	78	**AC1**	**EVECQUEMONT**	Église Notre-Dame de l'Assomption (à EVECQUEMONT)	IMH du 19/07/1926		Ministère de la Culture et de la Communication UDAP 78 (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Yvelines) 7, Rue des Réservoirs 78000 VERSAILLES	
179	78	**AC2**	**EVECQUEMONT**	Chêne à gui sur le C.R. n° 15 à EVECQUEMONT.	Site classé 08/01/1947		MEEM – DRIEE-Idf (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France) 10 rue Crillon 75194 PARIS Cedex 04	
1815	78	**I3**	**EVECQUEMONT**	Canalisation de VAUX SUR SEINE RN.190 au poste de détente de VAUX SUR SEINE RD.922 (100mm)	Loi du 15/06/1906, article 12 / Loi n° 46-628 du 08/04/1946, article 35 / Décret n° 85-1108 du 15/10/1985 / Décret n° 67-886 du 06/10/1967 / Arrêté du 11/05/1970 / Décret n° 70-492 du 11/06/1970 / Arrêté ministériel du 04/08/2006 / Arrêté du 05/03/2014		GRTgaz, Région Val de Seine - DPRT 2 rue Pierre Timbaud 92238 GENNEVILLIERS CEDEX	MEEM – DRIEE-Idf (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France) 10 rue Crillon 75194 PARIS Cedex 04 Tél. : 0139248240 (Secrétariat)
2738	78	**I3erp**	**EVECQUEMONT**	Canalisation souterraine DN150/100-1990 – VAUX_SUR_SEINE – LES_MUREAUX PMS : 40,0 – Longueur dans la commune : 2,08955 km Influence : traversant	AP n° 2017143-0006 du 23/05/2017		GRTgaz, Région Val de Seine - DPRT 2 rue Pierre Timbaud 92238 GENNEVILLIERS CEDEX	MEEM – DRIEE-Idf (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France) 10 rue Crillon 75194 PARIS Cedex 04 Tél. : 0139248240 (Secrétariat)
1309	78	**I6**	**EVECQUEMONT**	Zone spéciale dite "de la Seine et de ses affluents", définissant un périmètre de recherche et d'exploitation de carrières de sables et graviers.	Décret du 11/04/1969 prorogé indéfiniment par l'article 35 de la loi du 02/01/1970 + prorogé par AP 2012349-0009 du 14/12/2012		MEEM – DRIEE-Idf (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France) 10 rue Crillon 75194 PARIS Cedex 04 Tél. : 0139248240 (Secrétariat)	
46	78	**PM1**	**EVECQUEMONT**	Massif de l'Hautil (anciennes carrières souterraines abandonnées de gypse)	AP du 26/12/1995 complété par l'arrêté inter préfectoral du 30/07/1997		MEEM – DRIEE-Idf (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France) 10 rue Crillon 75194 PARIS Cedex 04	
45	78	**PM1**	**EVECQUEMONT**	Anciennes carrières souterraines abandonnées	AP 86-400 du 05/08/1986		Inspection Générale des Carrières 2, place André Mignot 78012 VERSAILLES CEDEX	DDT 78 (Direction Départementale des Territoires des Yvelines) Service Environnement 35 rue de Noailles 78000 VERSAILLES
1868	78	**PT1**	**EVECQUEMONT**	Centre radioélectrique des MUREAUX (ANFR n° 078 008 0008)	Décret du 26/04/1971	ABROGE PAR DECRET DU 10/10/2000		
1867	78	**PT2**	**EVECQUEMONT**	Centre radioélectrique des MUREAUX (ANFR n° 078 008 0008)	Décret du 26/04/1971	ABROGE PAR DECRET DU 10/10/2000		
68	78	**PT3**	**EVECQUEMONT**	Câble n° 389 PARIS - Saint Ouen L'Aumône - MANTES Tronçon 02 - ST OUEN L'AUMONE - MANTES	Code des Postes et des communications électroniques L45-9, L48 et R20-55 à R20-62	Suite à l'ouverture du marché à la concurrence, la plupart des servitudes de télécommunication gérée par l'opérateur historique (France Télécom => Orange) pourraient être annulées pour éviter de fausser la concurrence	Orange SA Unité de pilotage réseau Ile de France 20 rue de Navarin 75009 Paris	
64	78	**T4**	**EVECQUEMONT**	Aérodrome des MUREAUX (servitude de balisage)	Arrêté Interministériel du 22/11/1978		SERVICE SPECIAL DES BASES AERIENNES D'ILE DE FRANCE 82 Rue des Pyrénées 75020 PARIS Tél. : 01 44 93 80 63	
1123	78	**T5**	**EVECQUEMONT**	Aérodrome de PONTOISE - CORMEILLES EN VEXIN (Val d'Oise)	AM du 13/06/1972		Aéroports de Paris (ADP) Direction de la Maitrise d'Ouvrage Déléguée Délégation de l'Aménagement et des Programmes Orly Sud 103 – 94396 ORLY AEROGARE Cedex	
65	78	**T5**	**EVECQUEMONT**	Aérodrome des MUREAUX (servitude de dégagement)	Arrêté Interministériel du 22/11/1978		SERVICE SPECIAL DES BASES AERIENNES D'ILE DE FRANCE 82 Rue des Pyrénées 75020 PARIS Tél. : 01 44 93 80 63	

Sources : DDT 78 et communes (EL7)